

COMITE DE DIRECTION

P.V. N° 05

Réunion de bureau du : **Mercredi 23 septembre 2020**

Président M. Pierre GUIBERT
Vice-Président Délégué M. William PONT
Secrétaire Général M. André VITIELLO

Présents : Mme Cathy DARDON – MM Gérard BORGONI — Jean-Paul RUIZ

Assistent à la réunion : Mmes Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) – Ludivine REGNIER (CTD DAP) – MM Guy BOUCHON – Patrick FAUTRAD – Jean PAOLINI.

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS LES LOCAUX DU DISTRICT

A VOTRE ARRIVEE DANS LE HALL D'ENTREE
VOUS DEVEZ REMPLIR UN FORMULAIRE DE PRESENCE

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Information championnat U14
- Information relative aux surclassements
- Information
- Muté supplémentaire (art. 45 du Statut de l'Arbitrage)
- Muté supplémentaire (art. 67.1 des R.A.G de la Ligue Méditerranée)

CORRESPONDANCE

• F.F.F

- Newsletter du Foot Amateur n°7. Noté

- Une application joueur(se) FFF a été mise à jour. Elle est dédiée à tous les licenciés de la FFF foot libre et futsal engagés dans une compétition officielle, à partir de la catégorie U11. Noté

- Communiquant le protocole sanitaire réalisé dans le cadre des championnats de France Futsal afin de l'adapter aux compétitions futsal départementales. Transmis à la Commission Futsal

- Adressant la note d'appui à la reprise du football des enfants (U6 à U13). Transmis au Département Technique

- Note d'information à la reprise des activités des sections sportives dans les écoles. Transmis à la CTD DAP

● LIGUE MEDITERRANEE :

- Mise en place du dispositif Cartons Vert pour les CR U14 à U8F au titre de la saison 2020/2021. Transmis à la Commission des Arbitres.

- Suite à la circulation de la COVID 19 dans le Département des BOUCHES DU RHONE, les autorités compétentes ont décidé de mettre en place des mesures contraignantes jusqu'au 01 octobre 2020 dans certaines communes afin de limiter la propagation du virus. Noté.

- Adressant le tirage au sort de la Coupe Gambardella qui aura lieu le 27 septembre 2020. Noté.

- Adressant le protocole de reprise des épreuves Futsal. Transmis à la Commission Futsal

● CLUBS :

- **TOURVES** : Concernant le championnat U18 Féminines à 11. Transmis à la Commission Féminine et Féminisation.

- **CABASSE** : Adressant le nouveau bureau du Club. Noté

● DIVERS :

- **MAIRIE DE TOULON** : Concernant l'attribution des créneaux horaires. Noté.

- **CDOS** : Invitation à la matinale Médicosport 83 le 03 octobre 2020. Noté.

- **Mme Camille BANDINO** : Recherche une alternance pour être éducateur sportif dans un club. Transmis à tous les clubs.

INFORMATION CHAMPIONNATS U14

Le Comité de Direction valide l'organisation des championnats U14 pour la saison 2020/2021

- **Une poule unique de D1 avec 11 équipes et un championnat en deux phases :**

>> A l'issue de la première phase les équipes classées 10^{ème} et 11^{ème} descendent en U14 D2.

>> A l'issue de la deuxième phase l'équipe classée 1^{ère} accède en Ligue U15 R2 et les équipes classées 10^{ème} et 11^{ème} descendent en U15 D2.

- **Une poule unique de D2 avec 11 équipes et un championnat à deux phases :**

>> A l'issue de la première phase les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent en U14 D1

>> A l'issue de la deuxième phase les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent en U15 D1

- **En fonction des engagements il sera créé le nombre nécessaire de poules U14 D3.**

INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DES JOUEUR EN CATEGORIES SUPERIEURES

- CRITERIUM : participation joueurs U18, U19 et U20

- U19 : participation des joueurs U19 et U18 et **3 joueurs U17 surclasses (Article 73.2 des RG)**

- U18 : participation des joueurs U18 et U17 et **3 joueurs U16 surclassés**

- U17 : participation des joueurs U17 et U16 et **3 joueurs U15 surclassés**

- U16 : participation des joueurs U16 et U15 et **3 joueurs U14 surclassés**

- U15 : participation des joueurs U15 et U14 et **3 joueurs U13 surclassés**

- U14 : participation des joueurs U14 et **3 joueurs U13**

INFORMATIONS

Les championnats Futsal District seront disputés à Huis Clos jusqu'au 31 octobre 2020.

Pour les championnats Futsal Ligue et District qui se disputeront le même jour dans le même gymnase, le Huis Clos ne sera pas demandé.

Création de trois nouvelles commissions :

- COMMISSION STRUCTURATION DES CLUBS
- COMMISSION FOOTBALL LOISIRS DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES
- COMMISSION FIDELISATION ET RECRUTEMENT DES ARBITRES

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2020 / 2021 D'UN ou DEUX JOUEUR(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DANS L'(ou LES) EQUIPE(S) DE LEUR CHOIX AU TITRE DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est rappelé que ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s) peut (peuvent) être utilisé(s) dans les équipes Ligue ou District pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

US SANARY (SENIORS D3) – GRIMAUD (SENIORS D2) – STE MAXIME (SENIORS R1) – CUERS PIERREFEU (SENIORS R2) – FC VIDAUBAN (SENIORS D3) – LE MOURILLON (U18 D1) – SC DRAGUIGNAN (SENIORS D1) – ST CYR (SENIORS D1) – LA CADIERE (SENIORS D2) – AS ESTEREL (SENIORS D1) – LA LONDE (U17 D1) – FC PUGETOIS (SENIORS D2) SOLLIES FARLEDE (SENIORS D1) – US LE PRADET (SENIORS D1) – TRANS (SENIORS D4) – LE LAVANDOU (SENIORS D1)

DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES :

S.C TOULON (U14 R1) – FC SEYNOIS (U20 R et SENIORS D2) – ST TROPEZ FC (SENIORS R2) – GARDIA CLUB (SENIORS R2 et U14 R1) – FREJUS ST RAPHAEL (SENIORS R2 et U18 R1 Féminines) – ST MANDRIER (SENIORS D1 ET SENIORS D3) – BANDOL (SENIORS D4) – PIVOTTE SERINETTE (SENIORS D4 et U16 D2) – HYERES FC (SENIORS R2 ET U20 R) – CARQUEIRANNE LA CRAU (SENIORS R1) – SIX FOURS LE BRUSC (SENIORS R1) – BRIGNOLES (SENIORS D3 et D4) – OLLIOULES (U18 D1) – LA VALETTE (SENIORS R2 ET 15 D1)

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2020 / 2021 D'UN JOUEUR SUPPLEMENTAIRE DANS L'EQUIPE DE LEUR CHOIX AU TITRE DE L'ARTICLE 67.1 DU R.A.G DE LA LIGUE MEDITERRANEE

- Pour deux saisons, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2020/2021

UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

ST ZACHARIE (SENIORS R1) – STE MAXIME (SENIORS D2) – ST CYR (SENIORS D1) – HYERES FC (U14 D1) – COGOLIN (SENIORS D1) – **ST MAXIMIN (non communiqué) – STE ANASTASIE (non communiqué)**

- Pour une saison, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2020/2021

UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

- CA ROQUEBRUNE (SENIORS D2) – **ROCBARON (non communiqué)**

- Pour deux saisons, sous réserve d'engagement d'une équipe U13F, U15 F ou U18 F pour la saison 2020/2021

UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

LORGUES (U16 D1) – LES VALLONS (U18 D1) – **CSC FREJUSIEN (non communiqué) – TOURVES (non communiqué) – LITTORAL SPORT ACADEMY (non communiqué)**

« VIGILANCE METEO ORANGE ou ROUGE »

Article 39 des Règlements Sportifs du District

Le report des rencontres résultant du déclenchement de la Vigilance Orange sur le site METEO FRANCE concerne **UNIQUEMENT** la VIGILANCE ORANGE pour « **PLUIES, INONDATIONS, NEIGE et VERGLAS** ».

VIGILANCE CONNUE DE METEO France AVANT LE VENDREDI 17H :

Dans ce cas le District prononcera l'annulation de toutes les rencontres pour la ou les journée(s) concernée(s) par cette alerte

VIGILANCE DECLAREE PAR METEO France APRES LE VENDREDI 17H :

Dès lors qu'une vigilance Météo Orange ou Rouge « pluie, inondations, neige » sera déclenchée par Météo France pour le département du Var après le vendredi 17h toutes les rencontres organisées pour le ou les jours concerné(s) par cette vigilance seront annulées et reportées à une date ultérieure qui sera décidée par les Commissions compétentes. Cette décision s'applique également aux officiels « Arbitres, Délégués et Observateurs ».

UTILISATION DU MINIBUS DU DISTRICT

Le Comité de Direction rappelle les modalités de prêt du minibus :

>> Une demande écrite doit être adressée par mail au secrétariat du District en **indiquant la date, le lieu et le motif du déplacement.**

>> **Prêt du minibus par club et par week-end end limité à trois demandes par saison.**

>> **Forfait de 30 € par jour demandé aux clubs affiliés pour son entretien avant chaque utilisation (+ chèque de caution de 200 €)**

>> **Déplacements limités au secteur géographique de la Ligue Méditerranée :** VAR – BOUCHES DU RHONE - ALPES MARITIMES – ALPES DE HAUTE PROVENCE et VAUCLUSE.

Aucun déplacement hors secteur géographique de la Ligue Méditerranée ne sera accepté.

Toutes les réservations doivent être adressées par mail au secrétariat du District du Var à l'attention de M. Jean Paul RUIZ, Vice-Président du District, seule personne habilitée à gérer ces réservations (tél. 06.84.31.70.43)

*Prochaine réunion de bureau
le mardi 29 septembre 2020*

Le Président : Pierre GUIBERT
Le Vice-Président Délégué : William PONT
Le Secrétaire Général : André VITIELLO